

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 15 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mmes MARTRON, GANGLOFF, LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mmes CARLES, RINALDI, CHARRIER, JEAN, MM. BRISSON, ROYER, Mme LOLOUM, M. BARRE, Mme PERRIER, M. PICAUD

Absents représentés

M. DEMONT, pouvoir à M. BRISSON
M. CHARRIER, pouvoir à M. GESSE
M. FEUILLET, pouvoir à Mme PARENT
M. ANCELOT, pouvoir à Mme MARTRON
M. POTTIER, pouvoir à M. RABY
Mme PILLOT, pouvoir à Mme CHARRIER
M. BROTIER, pouvoir à M. ROY

Absents excusés

M. GILLET

Mme RINALDI est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. TARIF CAUTION SALLE DES FOUDES**
- 2. DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 3. AVENANT POUR LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC CREATION DU GIRATOIRE DE CONDE**
- 4. INSCRIPTION DE DEPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2017**
- 5. REPRISE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISIONS ALLEGES N° 1 ET N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE PAR GRAND COGNAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- 6. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**

01 - TARIFS CAUTION SALLE DES FOUDRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la salle des Foudres a été aménagée comme une salle multiculturelle qui peut être mise à disposition pour des spectacles.

Cette mise à disposition est pour l'année 2017 gratuite dans la mesure où les spectacles sont proposés en partenariat avec la Commission Culture.

Il convient cependant de mettre en place une caution pour l'utilisation du matériel mis à disposition en même temps que la salle.

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans le cadre de la régie « Location de salles » :

- une caution de 300 € uniquement pour l'utilisation de la salle
- une caution de 500 € pour l'utilisation de la salle et des équipements techniques de son et de lumière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer dans le cadre de la régie « Location de salles » les cautions susmentionnées

02 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650A du Code Général des Impôts prévoit l'Institution Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public d'intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération doit mettre en place une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

Chaque Commune membre de l'Agglomération doit désigner au moins un contribuable.

La désignation définitive des commissaires relève du directeur départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur Michel BORDAGE, membre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le nom de Monsieur Michel BORDAGE, membre de la Commission Communale des Impôts Directs

03 - AVENANT POUR LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC CREATION DU GIRATOIRE DE CONDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2017, il a été validé la convention relative à l'aménagement de Bourg avec création du giratoire de Condé.

Le projet d'Avenant (*annexé*) précise les modalités de participation financière du Département de la Charente, à savoir un fond de concours de 22.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'Avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant.

04 - INSCRIPTION DE DÉPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2017

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où cette dépense représente moins d'un quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en dépenses nouvelles sur 2017 le montant prévisionnel pour les opérations suivantes :

- Aménagement abords PAV Places Château, De Gaulle, Baloir – compte 2315, programme 215 - fonction 820 – montant estimé à 200 000 €
- Aménagement PMR Place Jean Jaurès, Rues J. Moreau & Dogliani – compte 2315 – programme 215 – fonction 822 (ou 823) – montant estimé à 30 000 €
- Mise aux normes armoire électrique Cossec – compte 2313 – programme 185 – fonction 411 – montant estimé à 1 500 € (Travaux en régie)
- Désherbeur eau chaude – compte 2158 – programme 257 – fonction 822 (ou 823) – montant estimé à 20 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire en dépenses nouvelles sur 2017 le montant prévisionnel pour les opérations citées ci-dessus

05 - REPRISE ET POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 ET N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE PAR GRAND COGNAC – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,
Vue la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Cognac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Cognac en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par la fusion des Communautés de Communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et de la Région de Châteauneuf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 du Conseil Municipal de Jarnac approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 du Conseil Municipal portant modifications du PLU suite à certaines observations et rectifications formulées par la Préfecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 du Conseil Municipal portant sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 portant sur une modification d'un emplacement réservé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 décidant d'engager la procédure de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 arrêtant le projet de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la Commune,

Considérant que la procédure de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de Jarnac, engagée avant le 1^{er} janvier 2017, doit désormais être achevée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de poursuivre et d'achever la procédure de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la Commune,
- A signer tout document afférent à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de poursuivre et d'achever la procédure de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

06 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Mise aux normes armoire électrique Cosec : compte 2313, Programme185, fonction 411, estimé à 1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Mise aux normes armoire électrique Cosec : compte 2313, Programme185, fonction 411

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.